

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 26 janvier 2026 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 20 janvier 2026, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 26-12

Objet : Anticipation participation 2026 des collectivités adhérentes – Echéancier provisoire T1 2026

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (32)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, BERGERAT (supplée M. BONNET), CAUMONT, CHEVAUCHE (supplée M. ZIGHA), DELPRAT, GAUTIER, JASZECK, KILINC (supplée M. VENNE).

MM. BOCQUET, BOUCHE, DARAGON, GENIÈS, GEBAUER, JOURNAUX, LECUYER (supplée M. DIDIER), MAQUIN, MELLA, MURRU, PY, PINTO DA COSTA, VASCONCELOS, VERMEULEN.

CA PLAINE VALLEE

Mmes MOSOLO, POTIER, SCALZOLARO.
MM. BATTAGLIA, LAGIER, MAURAY, TESSE.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. BARRUET (supplée M. MANSOUX), FAUVIN, GAUBOUR.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (1)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mme MEGRET (Pouvoir donné à M. BATTAGLIA)

CA PLAINE VALLEE

Etaient absents excusés : (19)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN.
MM. DOMETZ, DOMINGUEZ, ETHODET-NKAKE, GUEVEL, HADDAD, MALLARD, LEROUX, SERVIERES, THOREAU, YALAP, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, TORDJMAN.
M. GOMES, SECNAZI.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. DIARRA.

Monsieur le Président expose :

Chaque année N, le budget primitif du Sigidurs est évalué par service, hors montant des participations à appeler auprès des collectivités adhérentes. L'écart entre les recettes et les dépenses prévues fait apparaître un besoin de financement. Ce besoin de financement est comblé par le montant des participations à appeler.

Les contributions sont adoptées lors du vote du budget principal du Sigidurs soit en mars de l'année N. Cependant, pour l'exercice 2026, suite aux préconisations du comptable public, un échéancier provisoire a été effectué en vue d'un versement mensuel dès janvier de l'appel à participation par EPCI calculé à partir des tonnages consolidés à fin septembre avant le vote du budget 2026. Ainsi, la gestion des flux de la Trésorerie du Sigidurs sera plus sécurisée lors de cette période et permettra au syndicat de disposer suffisamment de ressources pour couvrir ses charges de fonctionnement.

Détermination de l'échéancier provisoire des contributions 2026 par EPCI

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, prévu en mars, il est proposé de reconduire pour le 1er trimestre 2026 le même niveau de contribution que celui appliqué au titre de l'exercice 2025.

Elle permet ainsi d'assurer la continuité du service et d'éviter toute tension financière durant la période précédant l'adoption du budget.

Après le vote du budget 2026, un nouvel échéancier sera transmis, intégrant les contributions consolidées calculées sur la base des tonnages définitifs.

EPCI	Janvier	Février	Mars	TOTAL T1 2026
CARPF	3 761 384,58 €	3 761 384,58 €	3 761 384,58 €	11 284 153,74 €
CAPV	435 600,00 €	435 600,00 €	435 600,00 €	1 306 800,00 €
C3PF	99 623,00 €	99 623,00 €	99 623,00 €	298 869,00 €
TOTAL	4 296 607,58 €	4 296 607,58 €	4 296 607,58 €	12 889 822,74 €

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Comité syndical, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et mener toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs

Jean-Charles BOCQUET,
Secrétaire de séance